

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Avenant n° 4 du 3 juin 2009 relatif à la convention de concession  
de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, approuvée par arrêté du 30 novembre 2000**

NOR : DEVA0927351Q

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

D'une part, le ministre chargé de l'aviation civile, agissant au nom de l'Etat,  
D'autre part, la société Aéroport Toulouse-Blagnac, représentée par le président de son directoire,  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, notamment son article 7 ;  
Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'Etat et portant cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 portant concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;  
Vu l'arrêté du 20 août 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2007 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;  
Vu l'arrêté du 16 mars 2007 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la société Aéroport Toulouse-Blagnac ;  
Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac,  
il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'annexe I « Biens de la concession et plan parcellaire » à l'avenant n° 3 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac approuvé par arrêté du 28 septembre 2007 (publié au *Journal officiel* le 9 novembre 2007) est annulée et remplacée par l'annexe I ci-jointe.

Article 2

Toutes les clauses de la convention de concession et de ses avenants qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant entrera en application à compter de la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté l'approuvant.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le sous-directeur des aéroports,*  
Y. TATIBOUET

*Le président du directoire  
de la société Aéroport Toulouse-Blagnac,*  
J.-M. VERNHES

## ANNEXE I

### BIENS DE LA CONCESSION ET PLAN PARCELLAIRE

Cette annexe décrit :

#### I. – LES BIENS DE LA CONCESSION

Les listes figurant ci-après s'entendent au 31 décembre 2006. Sont par ailleurs considérés comme biens de retour les biens acquis ou construits par la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 9 novembre 2007.

CLASSE	DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT.	VALEUR NETTE
220800	Autres immobilisations incorporelles	2 095 661,35	- 1 547 996,72	547 664,63
221300	Constructions concédées	5 629 654,98	- 5 629 654,98	0,00
225100	Terrains	2 906 676,24	0,00	2 906 676,24
225200	Agencement des terrains	2 845,07	- 2 845,07	0,00
225300	Constructions CCIT	101 928 692,57	- 57 099 544,84	44 829 147,73
225310	Agenc. constr. CCIT	137 613 108,60	- 75 020 872,16	62 592 236,44
225500	Installations complexes	2 887 819,97	- 1 821 084,15	1 066 735,82
225510	Matériel et outillage	2 525 951,22	- 1 630 787,48	895 163,74
225520	Ag. aménagement matériel et outillage	12 195,92	- 12 195,92	0,00
225800	Matériel de transport	2 275,33	- 836,55	1 438,78
225811	Matériel de bureau	98 777,91	- 79 033,55	19 744,36
225812	Matériel informatique	1 142 068,95	- 1 000 421,97	141 646,98
225820	Mobilier de bureau	1 623 456,65	- 998 277,49	625 179,16
225840	Collections/œuvres d'art	21 823,30	0,00	21 823,30
231000	Immobilisations en cours	25 602 863,00	0,00	25 602 863,00
261000	Actions	15 000,00	- 671,00	14 329,00
	Total .....	284 108 871,06	- 144 844 221,88	139 264 649,18

#### II. – LA SITUATION FONCIÈRE À LA DATE DU PRÉSENT AVENANT

L'emprise foncière de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac a été modifiée depuis l'attribution de la concession en 2000. Plusieurs actes authentiques sont principalement à l'origine de ces évolutions.

1. Un échange domanial entre la société Airbus et l'Etat (acte en date du 14 novembre 2006) :

L'Etat a cédé à Airbus les parcelles suivantes :

Sur la commune de Blagnac	2 305 m <sup>2</sup>	Section BT : 60, 62.
Sur la commune de Toulouse	81 622 m <sup>2</sup>	Section 845 AB : 96, 97.
Sur la commune de Colomiers	128 966 m <sup>2</sup>	Section BC : 21, 24, 29, 73, 74. Section BD : 4.

L'Etat a reçu d'Airbus les parcelles suivantes :

Sur la commune de Cornebarrieu	89 596 m <sup>2</sup>	Section AK : 350, 412, 414, 487, 489, 491. Section AL : 132, 133, 147, 293.
Sur la commune de Blagnac	26 875 m <sup>2</sup>	Section BT : 16, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59.

2. Vente par l'Etat au département de la Haute-Garonne, par acte administratif en date du 12 mars 2003, d'un ensemble de parcelles sis avenue de Cornebarrieu et lieudit Cassagna :

Sur la commune de Blagnac	54 072 m <sup>2</sup>	Section BX : 223, 227, 228. Section BZ : 37, 39, 43, 48, 58, 59, 62, 68, 69, 70, 73, 74, 84, 85.
---------------------------	-----------------------	--

3. Cession de l'Etat à la Société d'équipement Toulouse Midi-Pyrénées (SETOMIP), cette dernière agissant pour le compte du Grand Toulouse (GT), par acte en date du 15 mai 2003 d'un ensemble de parcelles, sis avenue de Cornebarrieu et lieudit Cassagna :

Sur la commune de Blagnac	306 950 m <sup>2</sup>	Section BX : 219, 220, 221, 222. Section BZ : de 18 à 36, 38, 41, 42, 46, 47, de 49 à 57, 60, 61, de 63 à 67, 71, 72, de 75 à 81, de 86 à 96.
---------------------------	------------------------	---

4. Acquisition par l'Etat auprès de la SETOMIP par acte en date du 6 décembre 2004 des parcelles situées au sud de la RD1 :

Sur la commune de Blagnac	54 751 m <sup>2</sup>	Section BY : 1 à 5, 22, 25, 28, 29, 31, 33, 35, 37, 54 à 61, 63.
---------------------------	-----------------------	--

5. Acquisition par l'Etat auprès du département de la Haute-Garonne par acte en date du 11 octobre 2005 de l'emprise de l'ancienne RD1, parcelles :

Sur la commune de Blagnac	11 512 m <sup>2</sup>	BX DP et BZ DP.
---------------------------	-----------------------	-----------------

6. Acquisition par l'Etat auprès de la commune de Blagnac par acte du 25 octobre 2005 des emprises foncières suivantes :

Sur la commune de Blagnac	6 762 m <sup>2</sup>	Chemin des Bages, parcelle BY 66
Sur la commune de Blagnac	28 022 m <sup>2</sup>	Chemin de Bordebasse, parcelles : section BX : 47, 241 ; section BY : 65 ; section BW : 599.

7. Un échange domanial, avec soulte, entre la société Airbus et l'Etat par acte en date du 29 décembre 2005.

L'Etat a cédé à Airbus la parcelle :

Sur la commune de Blagnac	54 017 m <sup>2</sup>	Section BE : 71.
---------------------------	-----------------------	------------------

L'Etat a reçu d'Airbus les parcelles :

Sur la commune de Blagnac	12 137 m <sup>2</sup>	Section BW : 124, 127, 128, 136, 278, 300, 364, 366, 369, 371, 565, 575, 577, 579.
---------------------------	-----------------------	--

8. Acquisition par l'Etat auprès de la SETOMIP par acte en date du 27 novembre 2007 des parcelles situées au sud de la RD1 :

Sur la commune de Blagnac	4 653 m <sup>2</sup>	Section BY : 14, 46.
---------------------------	----------------------	----------------------

9. Acquisition par l'Etat auprès de la SETOMIP par acte en date du 24 novembre 2008 de la parcelle située au sud de la RD1 :

Sur la commune de Blagnac	1 380 m <sup>2</sup>	Section BY : 64.
---------------------------	----------------------	------------------

10. Vente par l'Etat à la société Airbus, par acte en cours des parcelles situées :

Sur la commune de Colomiers	17 806 m <sup>2</sup>	Section BC : 75a.
Sur la commune de Toulouse	57 194 m <sup>2</sup>	Section 845 AB : 98a.

11. Acquisition par l'Etat auprès de Mme DAL CASTELLO par acte en cours de la parcelle située secteur de Bordebasse :

Sur la commune de Blagnac	1 413 m <sup>2</sup>	Section BW : 429.
---------------------------	----------------------	-------------------

12. Vente par l'Etat au département de la Haute-Garonne par acte en cours des parcelles situées :

Sur la commune de Cornebarrieu	7 110 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Buette : section AI : 408a. 59, route de Toulouse : section AI : 410c.
--------------------------------	----------------------	--

13. Achat par l'Etat à la SARL Blagnac 79 par acte en cours de la parcelle située :

Sur la commune de Blagnac	6 m <sup>2</sup>	Section BR : 8.
---------------------------	------------------	-----------------

La superficie totale de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, aides radio extérieures incluses, est égale à 7 358 972 m<sup>2</sup>, soit 735 ha 89 a 72 ca, se décomposant en : 154 375 m<sup>2</sup> affectés au ministère de la défense/DGA ; 7 204 597 m<sup>2</sup> affectés au MEEDDAT/DGAC, dont concédés : 7 040 638 m<sup>2</sup>, non concédés : 163 959 m<sup>2</sup>.

Le plan ci-annexé se substitue au plan annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession. Par ses différentes couleurs, il situe la position domaniale des terrains, ouvrages et bâtiments.